

**THEMATIC COMPILATION OF RELEVANT INFORMATION SUBMITTED BY
MALI**

ARTICLE 6

PREVENTIVE ANTI-CORRUPTION BODIES

MALI (FOURTEENTH MEETING)

III- Interactions entre les approches préventives et répressives (résolution 9/6 de la Conférence des Etats parties à la Convention des nations Unies contre la corruption

Dans le cadre des mesures prises ou à prendre pour faire appliquer faire la Convention et promouvoir l'application du paragraphe 5 et 8 de la résolution 9/6, le Mali envisage de mettre en place courant 2023 un Cadre de coordination et de concertation des structures impliquées dans la lutte contre la corruption et les infractions assimilées.

Le projet de décret élaboré et introduit dans le circuit d'adoption prévoit :

CHAPITRE I : DE LA CREATION ET DES MISSIONS

Article 1^{er} : Il est créé des cadres de coordination et de concertation des structures impliquées dans la lutte contre la corruption et les infractions assimilées.

Article 2 : Les cadres ont pour mission d'améliorer l'efficacité de la lutte contre la corruption et la délinquance économique et financière à travers la mise en cohérence des actions et le partage d'informations.

A cet égard, il est chargé :

- de coordonner les programmes de missions entre les différents organes de contrôle ;
- de favoriser la réalisation de missions conjointes entre les structures impliquées dans la lutte contre la corruption et les infractions assimilées ;
- de promouvoir le partage d'informations entre les structures à travers notamment la mise en place d'une base de données ;
- d'assurer des formations conjointes sur des aspects spécifiques de la lutte contre la corruption ;
- de réaliser des études en vue d'améliorer l'efficacité de la lutte contre la corruption et la délinquance économique et financière.

CHAPITRE II : DE L'ORGANISATION

Article 3 : Les Cadres de Coordination et de Concertation des structures impliquées dans la lutte contre la corruption et les infractions assimilées s'articulent autour de la :

- Coordination des structures de contrôle interne ;
- Coordination des structures de contrôle externe ;
- Coordination et concertation des structures impliquées dans la lutte contre la corruption et les infractions assimilées.

Par ailleurs, il importe de noter qu'il existe des rapports fonctionnels entre les structures de contrôle et les trois Pôles économiques et financiers opérationnels, destinataires de leurs rapports d'enquête administrative.

Exemple : Rapport de gestion des fonds COVID-19 financés par la Banque islamique de Développement (www.bvg-mali.org).